

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 11 AVRIL 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel	GRABOWSKI Catherine
BARBIER Serge	CAPITAN Raphaël	PUJOS Thierry
DOUSSET Maud	CURIAL Magali	

ABSENTS EXCUSES : MOLINIER Florence (pouvoir à S. BAVUZ) - GARDONI Marc (pouvoir à C. GRABOWSKI) - MADRIGAL Nicolas (pouvoir à G. BERLIOZ) - MADRIGAL Géraldine (pouvoir à M-C. FOLLIET)

SECRETAIRE DE SEANCE : FOLLIET Marie-Christine

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur le site de la commune.

DISPOSITIF DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM DESTINE AUX ASSOCIATIONS LOCALES, MIS EN PLACE PAR LA REGION AU TITRE DU BONUS RURALITE

Il résulte d'un courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 avril 2025, qu'un nouveau dispositif visant à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2000 habitants a été voté lors de la commission permanente en date du 28 Mars 2025.

Ce dispositif consiste à mettre à disposition des petites communes, via une convention, un barnum de qualité de 3m x 3m destiné aux associations locales.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région.

CONSIDERANT que ce dispositif vise à soutenir le tissu associatif, véritable vecteur de lien social et d'animation des territoires ruraux, Madame le Maire propose de faire une demande d'attribution de barnum sur le portail des aides de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DONNE son accord pour effectuer, auprès de la Région, et au titre du bonus ruralité, une demande de cession à titre gratuit de barnum destiné à une utilisation par les associations de la commune.

S'ENGAGE à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

S'ENGAGE également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

S'ENGAGE à récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

AUTORISE Madame le Maire (avec faculté de délégation au profit de l'un de ses adjoint) à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- La création, à effet rétroactif, de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2025.
Chaque agent recenseur percevra une rémunération :
- S'il s'agit d'agents communaux, ils bénéficieront :

d'heures supplémentaires (IHTS) à hauteur de 954,50 € net pour l'agent en charge du district 4 et à hauteur de 977,50 € net pour le district 5.

ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire n° A- 2025-01 du 02/01/2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 03/02/2025 au 03/03/2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU l'absence d'observation émise par le public durant cette période ;

VU le courrier d'observations émis par les services de l'Etat – directions des collectivités et de l'appui territorial le 02/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que le courrier susvisé, indique qu'il n'y a pas de contradiction évidente entre la dénomination de la ZAC de la Picardière et celle indiquée dans le PLU de la commune de VIRIGNIN (parc d'activités Actipôle)

CONSIDÉRANT que le courrier susvisé, indique que la contradiction entre les différents articles du règlement de la zone UX n'est pas démontrée.

CONSIDÉRANT que les statuts de la ZAC de la Picardière prévoient la construction de bâtiments à usage industriel, et qu'il est fait mention de cette zone dans le PLU de la commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE QUE

La procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle est abandonnée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 11/04/2025 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	11	
Nombre de suffrages exprimés	15	
VOTES : Contre =0	Pour =15	Abstentions =0
Date de convocation :	11/04/2025	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Michel ARMAND

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Stéphanie BAVUZ, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		900 750,61	45 660,33		45 660,33	900 750,61
Opérations de l'exercice	901 785,34	1 112 645,50	200 129,95	170 987,00	1 101 915,29	1 283 632,50
TOTAUX	901 785,34	2 013 396,11	245 790,28	170 987,00	1 147 575,62	2 184 383,11
Résultats de clôture		1 111 610,77	74 803,28			1 036 807,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	901 785,34	2 013 396,11	245 790,28	170 987,00	1 147 575,62	2 184 383,11
RESULTATS DEFINITIFS		1 111 610,77	74 803,28			1 036 807,49

COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN DRESSE PAR M. LE COMPTABLE SUPERIEUR DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01 au 31.12.2024

2 - statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE à l'unanimité, QUE LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN DRESSE POUR L'EXERCICE 2024 PAR M. LE COMPTABLE SUPERIEUR DES FINANCES PUBLIQUES, VISE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART ET TRANSMET à Monsieur le Sous-Préfet la présente délibération.

M. ARMAND donne lecture de la brève synthétique du compte administratif 2024. M. BANDET demande une explication au sujet des recettes perçues par la commune de la part de l'Etat. M. BANDET propose de faire payer les communes de résidence des enfants scolarisés à Virignin mais habitants dans d'autres communes. Il propose de se poser la question dès la rentrée de septembre 2025.

Mme le Maire donne lecture des bilans salle des fêtes, école et cantine-garderie.

Mme le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024 du Budget Général de la Commune :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 1 111 610,77 €

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement 74 803,28 €
au compte 1068.

- en report en section de fonctionnement au compte 002 1 036 807,49 €.

Des subventions ont été demandés par les associations communales.

Suite à la réunion de la commission des finances du 25/03/2025 la proposition suivante est faite :

Amicale des pompiers : 750€

Le sou des écoles : 1 500€

Les motards du Bas Bugey : 500€ (au titre de la création de l'association)

Le club d'aviron : 1 500€

La société de chasse Brens-Virignin : 500€

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour ces sommes.

TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la Commission Communale des Finances réunie le 25 mars 2025, qui propose le maintien des taux des taxes pour 2025.

Madame le Maire propose de procéder au vote des taux et de maintenir les taux de 2024 soit :

- TAXE FONCIERE BATI : 25,32 %

- TAXE FONCIERE NON BATI : 39,65 %

- TAXE D'HABITATION : 11,33%

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions faites par la Commission des Finances et donc le maintien des taux pour l'année 2025.

Suite à la réunion de la commission des finances du 25/03/2025 la proposition suivante est faite :

Conserver les mêmes tarifs communaux pour l'année 2025.

Une proposition est faite de revoir les tarifs des food-trucks en fonction de l'utilisation de l'électricité ou pas par ceux-ci.

Mme le Maire donne lecture de la brève synthétique du budget 2025.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF du BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire présente, sur proposition de la Commission des Finances, le budget primitif principal 2025 :

- Le budget primitif principal s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section fonctionnement à la somme de 2 024 965,49 €

- Pour la section investissement à la somme de 1 486 637,77 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, par chapitre en sections d'investissement et de fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe que le bornage du terrain pour accueillir l'aire de stockage de déchets verts est fait. Cette aire sera clôturée et un groupe de travail sera constitué pour finaliser ce projet.
- Mme le Maire informe le conseil municipal avoir fait appel à la société AQUALTER pour le contrôle annuel des poteaux d'incendie de la commune. Leur proposition indique que le prix du contrôle s'élève à 57€ par poteau un an sur deux et 25€ par poteau l'autre année. Le contrat d'entretien signé pour une durée de 3 ans avec la SOGEDO arrive à son terme. Le tarif était de 92,50€ par poteau par an. Un contrat avec la société AQUALTER sera donc signé.
- Une réunion de lancement pour l'étude de l'aménagement du carrefour de la RD 1504 et la RD 31a co-financée à hauteur de 50% par le département de l'Ain a eu lieu le 09 avril 2025. Cette étude sera réalisée par le cabinet INGEROP pour un montant de 11 950 €HT. Une discussion s'en suit au sujet de la circulation dans le village.
- Les travaux de l'eau et de l'assainissement vont commencer le 14 avril, tout d'abord vers la lagune puis la RD 1504 sera fermée à partir du 12 mai jusqu'au 15 août.
- Au sujet du passage de l'éclairage public en LED de la commune : un plan de financement a été reçu. Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune s'élève à 51 040 € dont 17 380 € seront versés immédiatement puis 33 660 € finançable dans le cadre d'un dossier intracting à 2% sur 13 ans soit 2 976 € par an.
- Suite à la réunion publique, une demande de rallumer l'éclairage public toute la nuit pour la sécurité des riverains sur la zone des travaux (rue du village, avenue de Savoie jusqu'au St Blaise, chemin du Fort et avenue du Bugey) a été faite au SIEA.

M.BANDET pose la question des places de parking place de la liberté (45 places) et le long de l'avenue de Savoie. Il demande si les habitants peuvent avoir accès à leur domicile le soir ou le week-end. Réponse lui est faite que cela ne pourra pas être le cas du fait de la dangerosité des travaux.

M.BARBIER dit que si nous voulons que les travaux avancent rapidement nous ne pouvons donner accès aux habitants afin d'améliorer l'efficacité des entreprises.

- Mme le Maire dit que 3 points lumineux ont été ajoutés rue de la Folatière pour un montant 1 493 €HT à la charge de la commune.
- Mme le Maire annonce au conseil municipal que M. RAMET Jean-Louis, gardien de la salle des fêtes, souhaite arrêter sa mission. Un recrutement sera nécessaire pour le remplacer, une personne s'est proposée, elle sera reçue la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine FOLLIET



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

